

ELIMINATION DES DECHETS MEDICAUX

Groupe C⁽¹⁾: Déchets infectieux



DÉFINITION

Seuls sont considérés comme déchets infectieux :

(Code LMoD⁽²⁾ : 18 01 03, médecine humaine / 18 02 02, médecine vétérinaire)

- ◆ Les déchets répondant à la définition des matières infectieuses de catégorie A au sens de l'ADR, soit des **agents pathogènes extrêmement dangereux** tels qu'énumérés dans la liste au verso.

Catégorie A : Matière infectieuse qui, de la manière dont elle est transportée, peut, lorsqu'une exposition se produit, provoquer une invalidité permanente ou une maladie mortelle ou potentiellement mortelle chez l'homme ou l'animal. Une exposition a lieu lorsqu'une matière infectieuse s'échappe de l'emballage de protection et entre en contact avec un être humain ou un animal.

- ◆ Les déchets de laboratoire des classes d'activité 2 à 4 au sens de l'OUC.

FILIERE D'ELIMINATION DES DECHETS MEDICAUX APPARTENANT AU GROUPE C

En cas de suspicion de présence des agents pathogènes répondant à la définition des matières infectieuses appartenant à la catégorie A, s'adresser dans les plus brefs délais à la Direction générale de la santé (DGS) ou aux HUG

COLLECTE

En raison des dangers encourus lors de la manutention et du transport, aucune évacuation de déchets infectieux tels que définis précédemment n'est autorisée avant inactivation

INACTIVATION

Tous les déchets infectieux tels que définis précédemment doivent être inactivés.

Après inactivation, par principe de précaution, les déchets rejoignent les filières usuelles en fonction de leurs caractéristiques, soit :

Filière B1.2 :
Déchets contenant du sang, des excréments et des sécrétions présentant un danger de contamination («filière jaune»)

(FICHE D'INFORMATION GESDEC N°2)

Filière B2 :
Déchets présentant un risque de blessure («déchets piquants ou coupants»)

(FICHE D'INFORMATION GESDEC N°3)

(1) Classification selon l'aide à l'exécution « Elimination des déchets médicaux » - OFEV 2004.

(2) Les termes soulignés sont définis dans le glossaire.

Exemples de matières infectieuses classées dans la catégorie A

REMARQUES

- ◆ Le tableau ci-après n'est pas exhaustif. Les matières infectieuses, y compris les agents pathogènes nouveaux ou émergents qui n'y figurent pas mais répondent aux mêmes critères, doivent être classés dans la catégorie A. En outre, une matière dont on ne peut déterminer si elle répond ou non aux critères doit être incluse dans la catégorie A.
- ◆ Dans le tableau ci-après, les micro-organismes mentionnés en italiques sont des bactéries, des mycoplasmes, des rickettsies ou des champignons.

N°ONU et désignation	Micro-organisme	N°ONU et désignation	Micro-organisme
2814 Matière infectieuse pour l'homme	<i>Bacillus anthracis</i> (cultures seulement)	2900 Matière infectieuse pour les animaux uniquement	Virus de la rage (cultures seulement)
	<i>Brucella abortus</i> (cultures seulement)		<i>Rickettsia prowazekii</i> (cultures seulement)
	<i>Brucella melitensis</i> (cultures seulement)		<i>Rickettsia rickettsii</i> (cultures seulement)
	<i>Brucella suis</i> (cultures seulement)		Virus de la fièvre de la vallée du Rift (cultures seulement)
	<i>Burkholderia mallei</i> – <i>Pseudomonas mallei</i> – Morve (cultures seulement)		Virus de l'encéphalite vernoestivale russe (cultures seulement)
	<i>Burkholderia pseudomallei</i> – <i>Pseudomonas pseudomallei</i> (cultures seulement)		Virus de Sabia
	<i>Chlamydia psittaci</i> (cultures seulement)		<i>Shigella dysenteriae</i> type 1 (cultures seulement) ^(a)
	<i>Clostridium botulinum</i> (cultures seulement)		Virus de l'encéphalite à tiques (cultures seulement)
	<i>Coccidioides immitis</i> (cultures seulement)		Virus de la variole
	<i>Coxiella brunetii</i> (cultures seulement)		Virus de l'encéphalite équine du Venezuela (cultures seulement)
	Virus de la fièvre hémorragique de Crimée et du Congo		Virus du Nil occidental (cultures seulement)
	Virus de la dengue (cultures seulement)		Virus de la fièvre jaune (cultures seulement)
	Virus de l'encéphalite équine orientale (cultures seulement)		<i>Yersinia pestis</i> (cultures seulement)
	<i>Escherichia coli</i> , verotoxinogène (cultures seulement) ^(a)		Virus de la fièvre porcine africaine (cultures seulement)
	Virus d'Ebola		Paramyxovirus aviaire type 1 – virus de la maladie de Newcastle vélogénique (cultures seulement)
	Virus flexal		Virus de la peste porcine classique (cultures seulement)
	<i>Francisella tularensis</i> (cultures seulement)		Virus de la fièvre aphteuse (cultures seulement)
	Virus de Guanarito		Virus de la dermatose nodulaire (cultures seulement)
	Virus Hantaan		<i>Mycoplasma mycoides</i> – Péripleumonie contagieuse bovine (cultures seulement)
	Hantavirus causant la fièvre hémorragique avec syndrome rénal		Virus de la peste des petits ruminants (cultures seulement)
	Virus Hendra		Virus de la peste bovine (cultures seulement)
	Virus de l'hépatite B (cultures seulement)		Virus de la variole ovine (cultures seulement)
	Virus de l'herpès B (cultures seulement)		Virus de la variole caprine (cultures seulement)
	Virus de l'immunodéficience humaine (cultures seulement)		Virus de la maladie vésiculeuse du porc (cultures seulement)
	Virus hautement pathogène de la grippe aviaire (cultures seulement)		Virus de la stomatite vésiculaire (cultures seulement)
	Virus de l'encéphalite japonaise (cultures seulement)		
	Virus de Junin		
Virus de la maladie de la forêt de Kyasanur			
Virus de la fièvre de Lassa			
Virus de Machupo			
Virus de Marbourg			
Virus de la variole du singe			
<i>Mycobacterium tuberculosis</i> (cultures seulement) ^(a)			
Virus de Nipah			
Virus de la fièvre hémorragique d'Omsk			
Virus de la polio (cultures seuleme			

^(a) cependant, lorsque les cultures sont destinées à des fins diagnostiques ou cliniques, elles peuvent être classées comme matière infectieuse de catégorie B.